

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

(Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Août 2017)



SOCOTEC



Bien concerné

19 Rue Henri Guillaumet - Logement 524 - R+4 - ESC AI
77400 LAGNY SUR MARNE

Propriétaire

HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE
10 AVENUE CHARLES PEGUY
77000 MELUN

Donneur d'ordre

HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE
10 AVENUE CHARLES PEGUY
77000 MELUN

CONCLUSION DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Date du rapport : 26/02/2020

Date de visite : 14/02/2020

Fait à : VILLEPINTE

Référence du dossier : Diffus OPH77

Référence du rapport :

447LBI0401 26/02/2020 - 05:33

Nombre de prélèvements : 5

Auteur du rapport : Abdessamad

RHENZOUR

Fonction : Opérateur de repérage

Certificat de compétence : n° DTI3342

Délivré par : DEKRA

Contrat d'assurance :

AXA France

313 Terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE CEDEX



Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE..... | 3 |
| 1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE..... | 3 |
| 2. PERIMETRE DU REPERAGE..... | 4 |
| II. CONCLUSIONS..... | 5 |
| III. OBJET DE LA MISSION | 5 |
| 1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE | 6 |
| 2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES | 6 |
| IV. DEROULEMENT DE LA MISSION | 6 |
| 1. PRESTATIONS REALISEES..... | 6 |
| 2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 6 |
| 3. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE | 7 |
| 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE..... | 7 |
| V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 9 |
| 1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE..... | 9 |
| 2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE | 9 |
| VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT..... | 10 |
| ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION..... | 11 |
| ANNEXE 2 - PV ANALYSES..... | 13 |
| ANNEXE 3 - AUTRES DOCUMENTS..... | 15 |
| ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES..... | 16 |
| ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE | 17 |
| ANNEXE 6 - PLANS / CROQUIS | 19 |

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

| HABITAT 77 - oph de seine et marne | | PAGE N° 1 | | |
|---|--|---|------------------------------------|-----------------------|
| NOM ET ADRESSE DE L'EXPÉDITEUR HABITAT 77 - oph de seine et marne ANT. GONDOIRE PAYS FRANCE 24 COURS DES DEUX PARCS 77420 CHAMPS SUR MARNE Tél: 01 64 14 11 11 Siret: 27770001900015 | | BON DE TRAVAUX 2020 2880 SOCOTEC DIAG (EXPERT HABITAT) 33 BIS BOULEVARD GAMBETTA 3EME ETAGE 78300 POISSY Téléphone 0321734144 | | |
| Réf. fournisseur F / 5149 Marché n° 2017 4475 1 Provenance GONDOIRE Objet DIVERS | ÉMETTEUR JULLIEN CLEMENT | | | |
| SERVICE SCE GONDOIRE PDF | LOCALISATION Programme 447 LAGNY I Tranche 1 Ensemble B000 Escalier AI Étage 04 Logement 524 Module 447LBI0401 Retrait des clés CHEZ LE GARDIEN | | | |
| ADRESSE 19 RUE HENRI GUILLAUMET 77400 LAGNY SUR MARNE | | | | |
| DÉLAI D'EXÉCUTION 15 JOURS | | PÉRIODE DU 12-02-2020 AU 26-02-2020 | | |
| ARTICLE | DÉSIGNATION | QUANTITÉ | PRIX UNITAIRE H.T. | TOTAL H.T. |
| AM146 | REPERAGE AMIANTE AVANT TVX - TVX D ENTRETIEN OU REPARATIONS - ENTRE 11 F1 | 1,00 | 5,00 | 5,00 |
| AM173 | ANALYSE EN LABORATOIRE - ANALYSE MET ANALYSE DF 1 A 10 PRELEVEMENTS ISSUS SOL CUISINE + PEINTURE CUISINE | 4,00 | 48,00 | 192,00 |
| TOTAL H.T. | | | | 197,00 |
| H.T. ACTUALISE | | | | 197,00 |
| COEFFICIENT REGIONAL | | | | |
| RABAIS | | | | |
| TOTAL H.T. | | | | |
| T.V.A. 20,00 % | | | | 39,40 |
| TOTAL T.T.C. | | | | 236,40 |
| 12-02-2020 merci de contacter la gardienne Mme NKEMBI au 0686409187 | | | | |
| AFFECTATION BUDGÉTAIRE | | CODES STRUCTURE ET SCHEMA: TECHNI | | |
| CODE BUDGET | RUBRIQUE | INSTANCES | LIBELLÉ DU POSTE BUDGÉTAIRE | MONTANT T.T.C. |
| 1 HONAMIA | A760 | ANOR NOR | HONORAIRES DIAG AMIANTE | 236,40 |
| AFFECTATION ANALYTIQUE | | RÉFÉRENCES OCCUPANT | | |
| CODE BUDGET | RÉFÉRENCES PATRIMOINE | RÉFÉRENCES OCCUPANT | | MONTANT T.T.C. |
| 1 HONAMIA | 447 1 B000 AI 447LBI0401 | L2100516 | | 236,40 |
| Voir en page 2 la suite du BON DE TRAVAUX 2020 2880 | | | | |
| ORIGINAL À CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE | | | | |

HABITAT 77 - oph de seine et marne PAGE N° 2

BON DE TRAVAUX 2020 2880

Édité le
12-02-2020

Le Service Émetteur



ACCUSÉ DE RÉCEPTION À RETOURNER AU RESPONSABLE D'ANTENNE DÈS LA FIN DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

JE SOUSSIGNÉ
ONT BIEN ÉTÉ EFFECTUÉES PAR L'ENTREPRISE

CERTIFIE QUE LES RÉPARATIONS FAISANT L'OBJET DU B.T. 2020 2880
LE

| | | | |
|-------------------|------------------------|---------------------------|-------------------|
| HEURE D'ARRIVÉE : | SIGNATURE DU LOCATAIRE | SIGNATURE DU REPRÉSENTANT | POUR L'ENTREPRISE |
| HEURE DE DÉPART : | | | |

ORIGINAL À CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

2. PERIMETRE DU REPERAGE

| Pièces concernées | Travaux | Ouvrages ou composants de la construction | Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder | Remarques particulières |
|-------------------|----------|---|--|-------------------------|
| | Selon BT | | | |

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

| Pièce et Etage | Ouvrage ou composant de la construction | Localisation | Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder | Identification | Justification |
|----------------|---|--------------|--|----------------|------------------|
| Cuisine - R+4 | Autres | Sol | Revêtement souple | P001 (Fr2) | RESULTAT ANALYSE |

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.**

La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. L'identification de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation et de transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le repérage est basé sur les composants de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017.

Rappel réglementaire :

- *L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés*
- *Décret n°2017-899 du 9 Mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : LOGEMENTS COLLECTIFS

Date de construction / PC : Date du permis de construire non connue

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

| Niveau | Local | Concernée |
|--------|-------------------|-----------|
| R+4 | Entrée | Concerné |
| R+4 | | Concerné |
| R+4 | Salle de bains | Concerné |
| R+4 | WC | Concerné |
| R+4 | Placard 1 | Concerné |
| R+4 | Gaine technique 1 | Concerné |
| R+4 | Chambre 1 | Concerné |
| R+4 | Séjour / Salon | Concerné |
| R+4 | Chambre 2 | Concerné |
| R+4 | Gaine technique 2 | Concerné |
| R+4 | Balcon | Concerné |
| R+4 | Cuisine | Concerné |

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre I. 2.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de l'absence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



3. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) : NEANT

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Parties non visitées

| Pièce et étage | Justification |
|----------------|---------------|
| NEANT | |

Eléments non inspectés et justification

| PIECE ET ETAGE | REPERAGE | MATERIAUX OU PRODUITS | JUSTIFICATION |
|----------------|----------|-----------------------|---------------|
| NEANT | | | |

Eléments à sonder ou à analyser non présents :

NEANT

Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Commentaire :

Occupation des locaux :

[RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION](#)

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | Néant |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | |

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1),
- > Les composants repérés sans amiante (§5.2)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

En colonne « Identification », figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

| Pièce et Etage | Ouvrage ou composant de la construction | Localisation | Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder | Identification | Justification |
|----------------|---|--------------|--|----------------|------------------|
| Cuisine - R+4 | Autres | Sol | Revêtement souple | P001 (Fr2) | RESULTAT ANALYSE |

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

QUANTITATIF DES ELEMENTS AMIANTES

| Ouvrages ou composants de la construction | Parties d'ouvrages ou de composants | Unité de mesure | Quantité | Poids (t / U) | Poids total estimé |
|---|-------------------------------------|-----------------|----------|---------------|--------------------|
| NEANT | | | | | |

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

| Pièce et Etage | Ouvrage ou composant de la construction | Localisation | Partie d'ouvrage ou de composant à inspecter ou à sonder | Identification | Justification |
|----------------|---|--------------|--|----------------|------------------|
| Cuisine - R+4 | Autres | Sol | Revêtement souple | P001 (Fr1) | RESULTAT ANALYSE |
| Cuisine - R+4 | Autres | Sol | Revêtement souple | P001 (Fr3) | RESULTAT ANALYSE |
| Cuisine - R+4 | Autres | Sol | Revêtement souple | P001 (Fr4) | RESULTAT ANALYSE |
| Cuisine - R+4 | Autres | Plafond | Enduit / Peinture béton | P002 | RESULTAT ANALYSE |
| Cuisine - R+4 | Autres | Mur D | Enduit / Peinture béton | P003 | RESULTAT ANALYSE |
| Cuisine - R+4 | Autres | Mur E | Enduit / Peinture béton | P004 | RESULTAT ANALYSE |
| Cuisine - R+4 | Autres | Mur B | Enduit / Peinture béton | P004 | ZPSO |
| Cuisine - R+4 | Autres | Mur F | Enduit / Peinture | P005 | RESULTAT ANALYSE |
| Cuisine - R+4 | Autres | Mur A, Mur F | Enduit / Peinture | P005 | ZPSO |

JP : Jugement Personnel, ZPSO : Zone présentant des similitudes d'Ouvrage, Fr : Fraction définie par le laboratoire, se référer aux PV d'analyse

VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

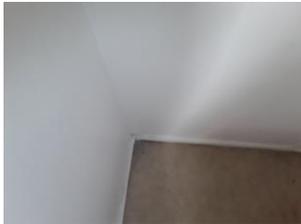
Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

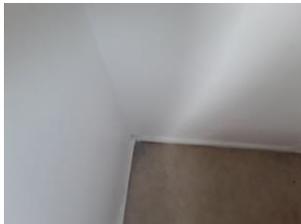
Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION

| |
|---|
| Identification : P001 (Fr1) |
| Pièce et étage : Cuisine R+4 |
| Localisation : Sol |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Revêtement souple) |
| Descriptif Laboratoire : Revêtement souple marron |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE) |
|  |

| |
|---|
| Identification : P001 (Fr2) |
| Pièce et étage : Cuisine R+4 |
| Localisation : Sol |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Revêtement souple) |
| Descriptif Laboratoire : Colle polymère jaune non séparable + ragréage gris + colle polymère jaune + colle bitumineuse noire en faible quantité |
| Résultat (justification) : Amiante détecté (RESULTAT ANALYSE) |
|  |

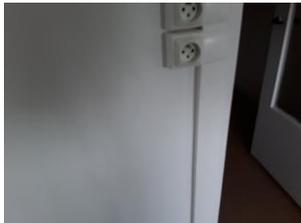
| |
|---|
| Identification : P001 (Fr3) |
| Pièce et étage : Cuisine R+4 |
| Localisation : Sol |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Revêtement souple) |
| Descriptif Laboratoire : Revêtement souple beige avec couche fibreuse |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE) |
|  |

| |
|---|
| Identification : P001 (Fr4) |
| Pièce et étage : Cuisine R+4 |
| Localisation : Sol |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Revêtement souple) |
| Descriptif Laboratoire : Dalle dure cassante beige |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE) |
|  |

| |
|---|
| Identification : P002 |
| Pièce et étage : Cuisine R+4 |
| Localisation : Plafond |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit / Peinture béton) |
| Descriptif Laboratoire : Peinture non séparable + enduit compact gris |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE) |
|  |

| |
|--|
| Identification : P003 |
| Pièce et étage : Cuisine R+4 |
| Localisation : Mur D |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit / Peinture béton) |
| Descriptif Laboratoire : Peintures multiples non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE) |
|  |

| |
|---|
| Identification : P004 |
| Pièce et étage : Cuisine R+4 |
| Localisation : Mur E |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit / Peinture béton) |
| Descriptif Laboratoire : Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE) |
|  |

| |
|---|
| Identification : P005 |
| Pièce et étage : Cuisine R+4 |
| Localisation : Mur F |
| Parties d'ouvrages ou de composants : Autres (Enduit / Peinture) |
| Descriptif Laboratoire : Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac |
| Résultat (justification) : Amiante non détectée (RESULTAT ANALYSE) |
|  |

ANNEXE 2 - PV ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° I-5967



Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0720-15925 EN DATE DU 25/02/2020 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

| | |
|--|--|
| Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC - AGENCE VILLEPINTE 22 Avenue des Nations 93420 VILLEPINTE | Réf. Commande ITGA : IT0720-15925 Réf. Commande Client : 447LB0401-01 |
|--|--|

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 18/02/2020

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP): Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai:
 - (1)- Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT885)
 - (2)- Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT453)
 - (3)- Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2): Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050): Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

| Fraction analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) | Nombre de préparations | Date d'analyse | Résultat / Variété d'amiante |
|--|--|------------------------|----------------|---|
| Réf dossier client : 447LB0401-01 - 19 Rue Henri Guillaumet - Logement 524 - R+4 - ESC A1 77400 LAGNY SUR MARNE Réf échantillon client : 447LB0401P001 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Cuisine Sol Revêtement souple Description ITGA : Revêtement souple marron / Colle polymère jaune / Ragréage gris / Revêtement souple beige avec couche fibreuse / Colle polymère jaune / Dalle dure cassante beige / Colle bitumineuse noire en faible quantité Réf échantillon ITGA : IT072002-39553 | | | | |
| * Revêtement souple marron | META (1) | 1 | 25/02/2020 | Amiante non détecté / - |
| * Colle polymère jaune non séparable + ragréage gris + colle polymère jaune + colle bitumineuse noire en faible quantité | MOLP | 1 | 25/02/2020 | Présence de fibres d'amiante / Chrysotile |
| * Revêtement souple beige avec couche fibreuse | META (1) | 1 | 25/02/2020 | Amiante non détecté / - |
| * Dalle dure cassante beige | META (3) | 3 | 25/02/2020 | Amiante non détecté / - |
| Réf dossier client : 447LB0401-01 - 19 Rue Henri Guillaumet - Logement 524 - R+4 - ESC A1 77400 LAGNY SUR MARNE Réf échantillon client : 447LB0401P002 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Cuisine Plafond Enduit Peinture béton Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris Réf échantillon ITGA : IT072002-39554 | | | | |
| * Peinture non séparable + enduit compact gris | META (1) | 1 | 25/02/2020 | Amiante non détecté / - |

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 09

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0720-15925 EN DATE DU 25/02/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

| Fraction analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) | Nombre de préparations | Date d'analyse | Résultat / Variété d'amiante |
|---|--|------------------------|----------------|---|
| Réf dossier client : 447LB0401--01 - 19 Rue Henri Guillaumet - Logement 524 - R+4 - ESC AI 77400 LAGNY SUR MARNE Réf échantillon client : 447LB0401P003 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Cuisine Mur D Enduit Peinture béton | | | | Réf échantillon ITGA : IT072002-39555 Description ITGA : Peintures multiples / Enduit plâtreux blanc en vrac |
| * Peintures multiples non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac | META (I) | 1 | 25/02/2020 | Amiante non détecté / - |
| Réf dossier client : 447LB0401--01 - 19 Rue Henri Guillaumet - Logement 524 - R+4 - ESC AI 77400 LAGNY SUR MARNE Réf échantillon client : 447LB0401P004 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Cuisine Mur E Enduit Peinture béton | | | | Réf échantillon ITGA : IT072002-39556 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac |
| * Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac | META (I) | 1 | 25/02/2020 | Amiante non détecté / - |
| Réf dossier client : 447LB0401--01 - 19 Rue Henri Guillaumet - Logement 524 - R+4 - ESC AI 77400 LAGNY SUR MARNE Réf échantillon client : 447LB0401P005 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Cuisine Mur F Enduit Peinture | | | | Réf échantillon ITGA : IT072002-39557 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac |
| * Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac | META (I) | 1 | 25/02/2020 | Amiante non détecté / - |

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 09

Page 2/2

ANNEXE 3 - AUTRES DOCUMENTS

Aucun document disponible

ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur
Abdessamad RHENZOUR

est titulaire du certificat de compétences N° DTI3342 pour :

| | DU | AU |
|--|------------|------------|
| - Constat de Risque d'Exposition au Plomb | 21/11/2017 | 20/11/2022 |
| - Diagnostic amiante sans mention | 23/11/2017 | 22/11/2022 |
| - Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) | 22/11/2017 | 21/11/2022 |
| - Diagnostic de performance énergétique | 04/12/2017 | 03/12/2022 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure de gaz | 04/12/2017 | 03/12/2022 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité | 04/12/2017 | 03/12/2022 |

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 10 juillet 2016 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 10 juillet 2016 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de conservation des matériaux et produits constituant les façades et d'étanchéité visées après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de conservation des matériaux et produits constituant les façades et d'étanchéité visées après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de conservation des matériaux et produits constituant les façades et d'étanchéité visées après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de conservation des matériaux et produits constituant les façades et d'étanchéité visées après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 04/12/2017



Diagnosticqueur
immobilier
certifié



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance
▶ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 10158549604
Client n° 0626089020

AXA France IARD, atteste que :

**SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

PLOMB :
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE :
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

10158549604180710

65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT)

ESRIS (ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS)

ERP (ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE

PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON : DANS TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN

URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

DE BIENS IMMOBILIERS.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

CENTRE DE FORMATION

MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE

DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS DE GAZ

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENGINES DE LEVAGE ET DE CHANTIER

DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE

CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX

RECHERCHE DE METAUX LOURDS SUR TOUS TYPES D'OUVRAGES ET DE BÂTIMENTS

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 02 Janvier 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

ANNEXE 6 - PLANS / CROQUIS

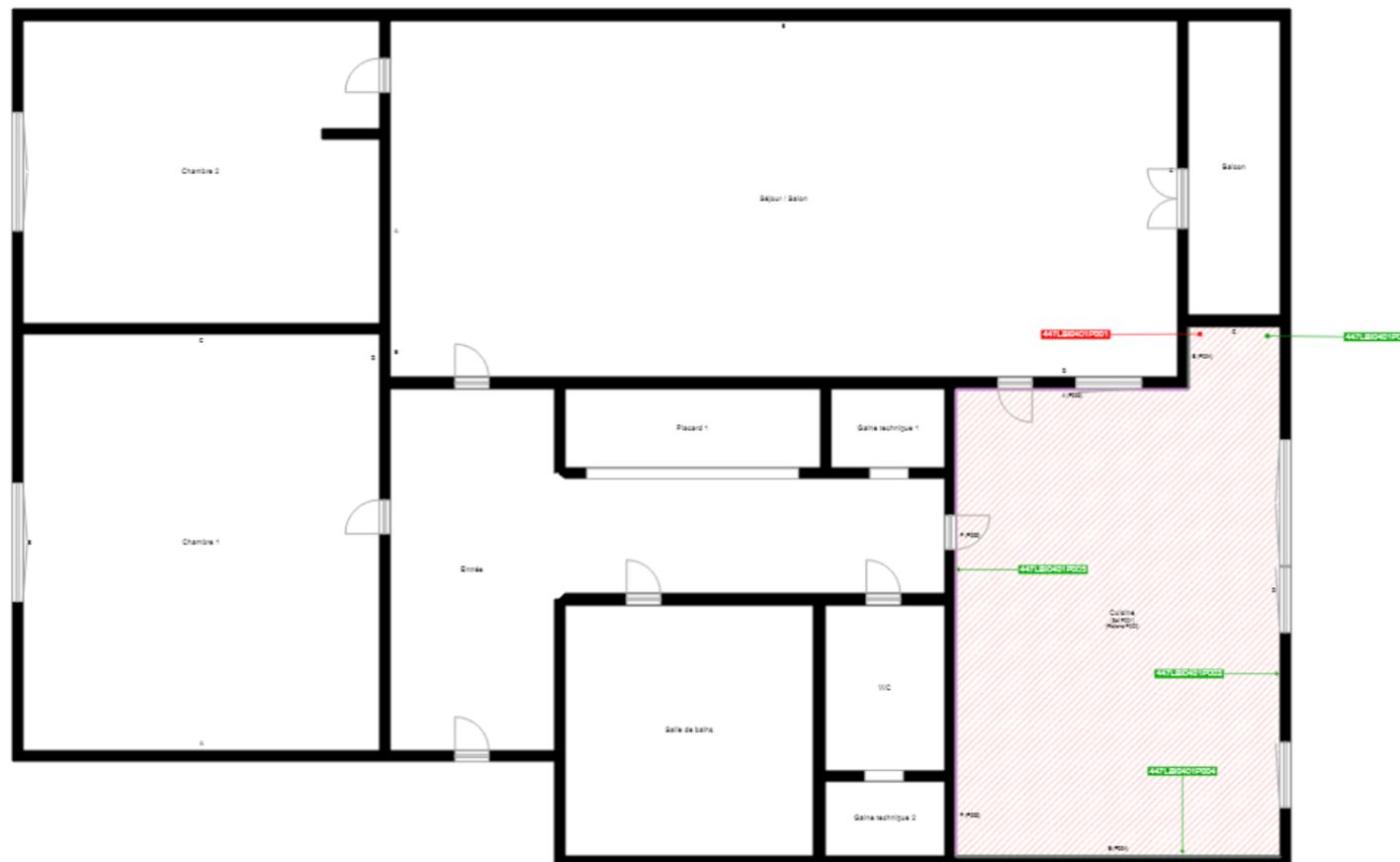


PLANCHE DE REPERAGE

Bien : 447LBI0401 - 19 Rue Henri
Guillaumet - Logement 524 - R+4 -
ESC AI 77400 LAGNY SUR MARNE

Zone :R+4

Plan

Auteur :RHENZOUR Abdessamad

N° de planche :1/1

Légende type de mur :

- Cloisons Plaques de plâtre
- Murs Bois
- Murs Briques
- Murs carreaux de plâtre
- Murs Béton
- Murs porteurs et/ou mur de refend /
Plaques de plâtre
- Murs périphériques / Doublage
(plaque de plâtre + isolant)
- Murs Torchis
- Murs Brique / Enduit
- Murs Brique plâtrière
- Murs Pierre
- Murs Mâchefer
- Murs Parpaing
- Murs amiantés

Légende des prélèvements :

- Prélèvement de sol amianté
- Prélèvement de sol non amianté
- Prélèvement de plafond amianté
- Prélèvement de plafond non amianté
- Prélèvement de mur amianté
- Prélèvement de mur non amianté
- Autre type de prélèvement amianté
- Autre type de prélèvement non amianté
- Sols amiantés
- Plafonds amiantés
- Sols et plafonds amiantés